











MINIMAX 2025

AVIS DE COURSE Du 20 juin au 29 juin 2025

Organisée en Méditerranée Occidentale par la Société Nautique Grau du Roi Port Camargue Avec la participation de la Société Nautique d'Ajaccio

Course en Duo et en équipage de plus de deux, de 500 milles en deux étapes, jauge OSIRIS, Grade 4 de la Fédération Française de Voile

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.



REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025/2028 (voir définitions RCV)
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer
 (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher et du lever du soleil.
- 1.3 les règles de jauge OSIRIS et les REV (Règles d'Equipement des Voiliers

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir du 2 juin 2025
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante https://www.sngrpc.com/mini-max/

3 COMMUNICATION

- Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
 https://www.sngrpc.com/mini-max/ Les documents seront dupliqués sur le groupe WhatsApp coureurs constitué avant le départ de la course
- Les concurrents devront avoir à leur bord le matériel permettant l'utilisation de la messagerie électronique WhatsApp.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240 et devront être équipés de lignes de vie fixes et à poste pendant toute l'épreuve.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Les bateaux seront équipés par l'organisateur de balises de géolocalisation Ocean Tracking à alimentation autonome (45 jours). Elles auront deux modes de transmission GSM ou IRIDIUM. Elles seront obligatoirement à maintenir en service depuis le départ de Port Camargue jusqu'à la ligne d'arrivée retour sur Port Camargue, y compris quand les bateaux ne sont pas ou plus en course. Les traces des concurrents seront enregistrées à fréquence rapprochée (de 30 secondes à 1 minute) dans les zones de passages critiques. Elles seront mises à disposition du grand public pendant la course avec un lien publié sur le site www.sngrpc.com/mini-max/dans la rubrique MINIMAX 2025









- Tous les bateaux jaugés OSIRIS appartenant aux groupes de rating L (sur demande spécifique auprès de l'organisateur) R2, R3, C et D
- **4.3** La régate est ouverte aux bateaux en équipage en double et aux équipages de plus de deux personnes à bord sans limite maximum d'équipiers et avec au moins un majeur à bord.
- **4.4** La régate ne pourra accueillir que 35 bateaux concurrents au maximum
- 4.5.1 Documents exigés à l'inscription
- a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
 - c) Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.5.2 Pour le bateau :

- Le certificat de jauge OSIRIS ou certificat issu de l'ORC, en cours de validité jusqu'à la fin de l'épreuve
- Un certificat de conformité valide fourni par la classe pour les voiliers qui relèvent d'une association de classe
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- **4.5.3** Les bateaux peuvent s'inscrire et régler en ligne via le lien suivant : https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/ ou régler par chèque envoyé par courrier à la SNGRPC

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.







5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont de 250 euros par bateau, incluant la location de la balise (85 euros) et de 75 euros par coureurs. Soit 400 euros pour un équipage en double, 475 pour 3 coureurs, 550 pour 4 etc. Inscriptions à partir du 15 février 2025

Ces droits couvrent la participation à la régate, le stationnement à Port Camargue à partir du dimanche 15 juin 2025 et à Ajaccio pendant la durée de l'étape, l'apéritif dinatoire du vendredi 20 juin, la soirée des équipages à Ajaccio du mardi 24 juin, l'apéritif lors de la proclamation des résultats, le stationnement à Port Camargue jusqu'au samedi 5 juillet 2025

Au-delà du 18 mai et jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 17 heures une majoration à 300 euros pour le bateau et 80 euros par équipier supplémentaire sera appliquée pour toutes inscriptions ou retard au règlement.

Une caution de 600 euros, si possible en Chèque, représentant le prix TTC de la balise (non encaissée) sera demandée pour les balises de géolocalisation et restituée au retour de la balise au club.

- **5.2** En cas d'annulation de l'inscription à l'initiative du concurrent, le remboursement des droits sera effectué comme suit :
- Jusqu'au 18 mai 2025 inclus le remboursement des droits d'inscription sera de 100% sur simple demande du concurrent.
- A partir du 19 mai 2025 le remboursement des droits d'inscription sera de 50% du montant pour tout concurrent en signifiant la demande au moins 48 heures avant le départ.
- Aucun remboursement ne sera possible dans les 48 dernières heures avant le départ, c'est-à-dire à partir du jeudi 19 juin 2025, 10 heures.
- 6 PUBLICITE
- **6.1 [DP] [NP]** Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- **6.2 [DP] [NP]** L'autorité organisatrice peut fournir des cagnards ou des pavillons que les concurrents sont tenus de porter.
- 7 RESERVE
- 8 PROGRAMME
- 8.1 Ouverture des inscriptions le 15 février 2025

Les inscriptions seront closes le vendredi 13 juin 2025 à 17 heures, ou avant si la limite des 35 bateaux est atteinte.

- 8.2 Accueil des concurrents à Port Camarque à partir du dimanche 15 juin 2025
- 8.3 Briefing obligatoire, émargement départ, 1 personne par bateau au minimum, le vendredi 20 juin à 18 heures au Club House, salle Christian Charee, suivi d'un apéritif dinatoire.

Petit déjeuner au club house le samedi 21 juin à partir de 8 heures

Signal d'avertissement à Port Camargue pour la course 1 le samedi 21 juin à 10 heures

Repas et soirée des équipages mardi 24 juin à Ajaccio

Course 2, briefing sur le quai mercredi 25 à 9 heures

Signal d'avertissement à Ajaccio le mercredi 25 juin à 10 heures

Proclamation des résultats le dimanche 29 juin à 11 h

8.4 Toute modification au programme sera annoncée par avenant sur le panneau virtuel officiel https://www.sngrpc.com/mini-max/ et dupliqué sur le groupe WhatsApp coureurs au moins 24 heures avant la modification



9 CONTRÔLE DE JAUGE ET SECURITE [DP]

Les contrôles se feront à partir du mercredi 18 juin. Les skippers doivent prendre rendez-vous au secrétariat du club. Dernier rendez-vous vendredi 20 juin à 16 h.

Une plage de 2h est à prévoir pour tenir compte des aléas dans les opérations de contrôle. Pour leur contrôle, les bateaux devront être stationnés à proximité du local de la SNGRPC.

- **9.2** Chaque bateau doit présenter un certificat de jauge OSIRIS en cours de validité et, pour les voiliers qui relèvent d'une Association de Classe, un certificat de conformité valide fourni par la classe. La validité doit être maintenue pour toute la durée de la compétition.
- **9.3** Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240 **avec en plus des lignes de vie à poste**.

La date limite de validité des équipements qui en comportent un doit couvrir toute la durée de la compétition. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- **9.4** [DP] Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment et doivent respecter la RCV 78.1 à partir du contrôle de jauge et jusqu'à la fin de l'épreuve.
- 9.5 Chaque bateau doit porter dans ses voiles un numéro conforme aux règles OSIRIS ou aux règles de sa classe. Lorsqu'un numéro est présent sur plusieurs voiles portées simultanément, il doit impérativement être identique pour toutes les voiles.

10 PARCOURS

10.1 La MINIMAX est une course au large, la zone de course est la méditerranée occidentale limitée à l'Ouest à Gruissan, à l'Est au Lion de Mer de Saint Raphael, au Sud au Golfe d'Ajaccio. (Voir annexe 1, zone de course, au présent avis de course)

La zone météorologique concernée couvre les secteurs de LION, PROVENCE, OUEST CORSE.

COURSE 1 : Départ de Port Camargue, passage de la porte de Porquerolles, arrivée à Ajaccio. COURSE 2 : Départ d'Ajaccio, passage de la porte de Porquerolles, arrivée à Port Camargue.

- **10.2** Les instructions de course préciseront les heures de fermeture de la porte de Porquerolles et les heures limites d'arrivée pour chacune des courses 1 et 2, ainsi que les modalités pratiques pour d'éventuelles escales techniques nécessaires aux concurrents.
- **10.3** Des parcours de substitution pourront être proposés dans la zone de course annoncée si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer les parcours initialement prévus, particulièrement si la course 1 est **interrompue** au passage de la porte de Porquerolles.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Des pénalités de substitution pourront être établies par le comité de course et par le jury en remplacement des disqualifications pour les infractions autres que celles commises en rapport avec le chapitre 2.









12 CLASSEMENT

- **12.1** Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 12.2 Le classement sera établi sur le temps compensé, temps sur distance avec application du CVL

La flotte sera divisée en 2 groupes , un groupe DUO et un groupe EQUIPAGE de plus de deux équipiers.

En fonction du nombre de participants chaque groupe pourra être divisé. Les informations seront données avant le premier signal d'avertissement.

Un groupe Monotype pourra en plus être établi si au minimum 5 concurrents de la même classe, du même groupe et de même rating effectuent la course.

- 12.3 Un classement d'étape sera établi à l'issue de la course 1
- **12.4 Le classement général** sera établi pour chaque groupe constitué par addition des temps compensés de la course 1 et de la course 2

.Un classement général de toute la flotte pourra être établi à titre indicatif.

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par leur cagnard et le pavillon du Port Camargue

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes aux règles OSIRIS ou aux règles de sa classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont au port de Port Camargue et au port d'Ajaccio.

16 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique ou du comité de course









PROTECTION DES DONNÉES

- a. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- b. Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats est prévue Dimanche 29 Juin à 11 heures.

Cet horaire pourra être modifié en fonction des arrivées de la course 2. Les informations seront diffusées sur les sites de communications habituels.

Un prix sera remis au premier bateau du classement général de chaque groupe, et des prix pourront être tirés au sort parmi l'ensemble de la flotte.







19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations : SNGRPC, Au secrétariat Corinne : 04 66 53 29 47

contact@sngrpc.com

Responsable de l'organisation : Alain Goujon : 06 61 72 10 40





ANNEXE ZONE DE COURSE







